

Quartiers d'été 2022 - Appel à projets

Présentation du dispositif

Les « Quartiers d'été » ont bénéficié en 2021 à plus d'un million de jeunes et à leurs familles soit 1 jeune sur 2 et 1 habitant sur 4 dans les quartiers prioritaires. En Isère, c'est au total 34 300 jeunes habitants des quartiers et leurs familles qui ont pu participer à l'un des 53 événements qui ont été organisés à l'échelle du département.

Le dispositif « Quartiers d'été » est reconduit en 2022 autour de deux grandes orientations qui visent à faire de la période estivale :

1. Un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
2. Un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Les attendus autour de ces deux grandes orientations sont détaillés dans l'annexe n°1 du présent appel à projets.

Une attention toute particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans un esprit de participation citoyenne, le respect des valeurs de la République et proposant :

- des rencontres et activités inter-quartiers ;
- des activités et animations des espaces publics en soirée et les fins de semaine ;
- des activités mixtes et intergénérationnelles et aussi dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles.

Calendrier de l'appel à projets

- ▶ **Lancement de l'appel à projets : 15 avril 2022**
 - ▶ **Date limite de saisie des demandes de subvention sur DAUPHIN : 15 mai 2022**
- Délai de rigueur : Les demandes reçues après cette date ne seront pas étudiées.**

Critères d'éligibilité

Éligibilité du demandeur

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des associations, des entreprises de l'économie sociale et solidaire, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui oeuvrent en faveur des habitants des quartiers politique de la ville.

Éligibilité du projet

Les projets proposés devront impérativement :

- s'inscrire dans les axes prioritaires identifiés ci-dessus.
- s'adresser et bénéficier majoritairement aux habitants des QPV.
- intégrer l'égalité Femme-Homme (voir annexe n°5)
- faire mention des besoins auxquels l'action répondra et des objectifs qualitatifs et quantitatifs visés.
- la demande de subvention ne pourra excéder 80% du budget total de l'action.
- la demande de subvention ne pourra être inférieure à 1 500 euros.
- les projets se rapportant à des actions pré-existantes devront apporter une réelle plus-value, par rapport aux activités habituelles conduites et au travail déjà engagé .

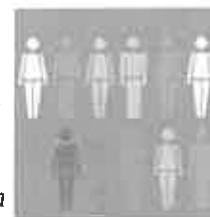
Date de réalisation de l'action

La mise en œuvre des actions devra intervenir au cours de l'été 2022

Respect des valeurs de la République



Les projets déposés devront s'inscrire en conformité avec les valeurs de la République et la laïcité et dans respect de l'égalité femmes-hommes. Sous réserve du critère de résidence, ils seront ouverts à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Dans le respect des réglementations en vigueur, les lauréats s'engagent à accepter et faciliter tout contrôle sur pièces ou sur site relatif à la réalisation des actions retenues.



L'éligibilité ne pourra être appréciée et acquise qu'une fois l'ensemble des pièces justificatives déposées sur la plateforme Dauphin.

Modalités de dépôt des demandes

1. Le dépôt des demandes de subvention s'effectue exclusivement via le portail Dauphin.
⇒ <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
2. Vous veillerez à faire précéder l'intitulé de votre projet de la mention **QE 2022+ nom du projet**
3. Une copie du Cerfa récapitulatif généré par la plateforme ainsi que le n° de référence Dauphin de la demande devront être adressés par courriel au délégué du Préfet en charge du suivi du contrat de ville ou du quartier concerné (voir ci-dessous). **Les délégués du préfet sont disponibles pour un temps d'échange sur le contenu de vos projets.**

Contrats de ville	QPV	Délégué du préfet
Grenoble-Alpes-Métropole	Alma-Très Cloîtres-Chenoise Mistral Lys Rouge Camine Villeneuve-Village Olympique	Jean-François PRETTE : jf.prette.pref38@gmail.com
	Teisseire-Abbaye Jouhaux-Châtelet Alpes Mail Cachin (Fontaine) Renaudie-Champberton-La Plaine (SMH) Îles De Mars Olympiades (Pont-de-Claix)	Aline LAYDEVANT : a.laydevant.pref38@gmail.com
	Essarts-Surieux (Échirolles) La Luire-Viscose (Échirolles) Village Sud (Échirolles)	Véronique LAUNAY veronique.launay@isere.gouv.fr
Vienne Condrieu Agglomération	Barbières ; Le Plan des Aures ; Les Genêts Cancane Charlemagne ; Estressin ; Malissol ; Vallée de Gère	
Saint-Marcellin Isère Vercors Communauté	La Plaine	Luc LAUVERJAT : luc.lauverjat@isere.gouv.fr
Entre Bièvre et Rhône (ex CC du Pays Roussillonnais)	Vieux-Péage Les Ayencins ; Route de Sablons	
Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais	Brunetière	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Champaret ; Champfleuri ; Saint-Hubert ; Les Roches ; Saint-Bonnet	Azedine HAFFAR : azedine.haffar@isere.gouv.fr

Point de vigilance

Budget prévisionnel



Dauphin est une plateforme multi-partenariale qui réunit de nombreux co-financiers. Ainsi, au moment de compléter le budget prévisionnel de l'action, il est primordial de déclarer avec soin chacun des co-financements que vous sollicitez.

A cette fin, vous trouverez ci-joint la nomenclature départementale des co-financiers. (annexe 3)

Chaque co-financier dispose d'une nomenclature qui lui est propre et que vous devrez reporter à la ligne 74 du budget prévisionnel.

Pour les services de l'État en Isère, **38-Etat-politique ville.**

Supports

Pour vous accompagner dans cette démarche, vous pourrez utilement vous référer au guide de dépôt des demandes de subventions (annexe 2)

Pour aller plus loin, le guide de saisie complet rédigé spécifiquement à l'attention des porteurs de projets et disponible sur le site de l'ANCT :

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/le_nouveau_guide_de_saisie_janvier_2020.pdf

Pour tous renseignements complémentaires, le Service Politique de la Ville et Égalité des Chances reste joignable par courriel :



ddets-pvec@isere.gouv.fr

Liste des annexes

Annexe 1 - Orientations et Priorités Quartiers d'été 2022.

Annexe 2 – Guide de saisie sur DAUPHIN 2022.

Annexe 3 – Nomenclature DAUPHIN des co-financiers en Isère.

Annexe 4 – Liste et nomenclature des QPV en Isère.

Annexe 5 – Document relatif à l'égalité Femme-Homme.

